

ASSEMBLEE NATIONALE

.....
VI^{ème} Législature de la IV^{ème} République

.....
Deuxième session ordinaire 2023

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
Direction des Services Législatifs

.....
Division des commissions

.....
Section des travaux en commission

.....
Commission des finances et du
développement économique

.....
DSL/DC/STC/CFDE/R₁

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

**RAPPORT DE L'ETUDE AU FOND DU
PROJET DE LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE, EXERCICE 2023**

Présenté par le 1^{er} Rapporteur

M. KANGBENI Gbalguéboa

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I- PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, EXERCICE 2023	6
A- Sur la forme.....	6
B- Sur le fond.....	7
II- DISCUSSIONS EN COMMISSION	9
A- Débat général.....	9
1. Questions relatives à l'exposé des motifs.....	9
2. Questions relatives aux recettes.....	13
3. Questions relatives aux dépenses	14
B- Etude particulière	16
1. Question relative aux dispositifs du projet de loi	16
2. Amendements.....	17
CONCLUSION	18

INTRODUCTION

Le projet de loi de finances rectificative, exercice 2023, adopté en conseil des ministres le 12 septembre 2023 et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 20 septembre 2023, est affecté à la commission des finances et du développement économique pour étude au fond.

A cet effet, la commission s'est réunie, dans la « salle des plénières » du siège de l'Assemblée nationale, le 26 septembre 2023 pour l'examen dudit projet et le 29 septembre 2023 pour l'adoption du rapport de l'étude. Les travaux se sont déroulés sous la présidence du député Mawussi Djossou **SEMODJI**, président de ladite commission.

Monsieur Sani **YAYA**, ministre de l'économie et des finances et Monsieur Eninam Christian **TRIMUA**, ministre secrétaire général du gouvernement ont participé aux travaux en qualité de représentants du gouvernement.

La commission est composée de :

N°	NOM	PRENOMS	TITRES
1	MM. SEMODJI	Mawussi Djossou	Président
2	AHOOMEY-ZUNU	Gaëtan	Vice-président
3	KANGBENI	Gbalguéboa	1 ^{er} rapporteur
4	KPATCHA	Sourou	2 ^{ème} rapporteur
5	Mme AKA	Amivi Jacqueline	Membre
6	MM. ALASSANI	Nakpale	”
7	AVEKO	Mensah	”
8	BOLOUVI	Patrik Kodjovi	”
9	PASSOLI	Abelim	”

Les députés **SEMODJI**, **AHOOMEY-ZUNU**, **KANGBENI**, **KPATCHA**, **ALASSANI**, **AVEKO**, **BOLOUVI** et **PASSOLI**, membres de la commission ont pris part aux travaux.

Les membres du bureau de l'Assemblée nationale ont participé aux travaux, il s'agit de :

- **BONFOH** Abira, 1^{er} questeur ;

- **AMEGANVI** Kodzo, 3^{ème} questeur ;
- **DONKO** Kossi Kasségnim, 1^{er} secrétaire parlementaire ;
- **DE POUKN** Mantöde Noël, 3^{ème} secrétaire parlementaire.

Les députés membres des autres commissions permanentes, il s'agit de :

- **TCHALIM** Tchitchao, **ABOUGNIMA** Molgah et **AGBANDAO** Kounon, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale ;
- **LAWSON** Raymonde, **MONKPEBOR** Koundjan, **ASSOUMA** Derman, **GAGNON** Kodjo, **SOKLINGBE** Sénou et **TETOU** Torou, membres de la commission des droits de l'homme ;
- **KAZIA** Tchala, **TOUH** Pahorsiki, **KOMBATE** Nadiedjo et **KPEEVEY** Gaby-Gadzo, membres de la commission agro-pastorale, de l'aménagement du territoire et développement local ;
- **TCHANGBEDJI** Gado, **ANATE** Koumealo, **GNATCHO** Komla, **BODE** Idrissou, **DJAFOK** Lactiéyi et **TCHALE** Sambiani, membres de la commission de l'éducation et du développement socioculturel ;
- **ABDOULAYE** Adjaratou, **AMADOU** Mashoud et **SANKOUMBINE** Kanfitine, membres de la commission des relations extérieures et de la coopération ;
- **IHOU** Yaovi Attigbé et **BINOININ** Kpanimie, membres de la commission de la défense et de la sécurité ;
- **NONON** Bariga, **NADJO** N'Ladon, **KPAL** Koffi, **BONSA** Yempabe, **KOUDOAGBO** Kodjo et **YENTOUMI** Kodjo, membres de la commission de l'environnement et des changements climatiques ;
- **GBONE** Adjo, **BANLEPO** Nabaguédjoa, **KAMBIA** Koffi et **OURO-BAWINAY** Tchatomby, membres de la commission de la santé, de la population et de l'action sociale.

Le personnel administratif de l'Assemblée nationale dont les noms suivent a également assisté la commission au cours des travaux :

- **N'TEFE** Bawoma, chef division des commissions permanentes ;

- **KPETA** Noukéo, expert macroéconomiste à la Cellule d'Analyse Budgétaire de l'Assemblée nationale (CABAN) ;
- **TCHAKONDO** Fousseni, **TAKPAYA** Kossi et **AFEVI** Koffi Agbéviadé, administrateurs parlementaires de la commission des finances et du développement économique ;
- **DEGNIKOU** Adjovi, secrétaire de la commission des finances et du développement économique.

Les représentants du gouvernement étaient accompagnés des collaborateurs ci-après :

✓ Au titre du ministère de l'économie et des finances :

- **ADETOU AFIDENYIGBA** Akou Mawussé, directrice de cabinet du ministre de l'économie et des finances ;
- **ANAKPA** Essokiza, directeur général du budget et des finances ;
- **ADJABO** Ekpao, directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;
- **BOUARE** Kname, directeur général des études et analyses économiques ;
- **AMADOU** Yaya, inspecteur central du Trésor ;
- **LARE** Damitote, receveur général de l'Etat à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- **ALLOUKY** Bidénam Gnimtèté épouse TCHAMDJA, agent comptable de la dette publique à la (DGTCP) ;
- **AKOHIN** Dossouvi, directeur de la documentation, de la communication et de l'information à la DNCCP ;
- **DAKLA** Komla Agbeko, chef division budgets des collectivités locales et finance internationale à la direction générale du budget et des finances ;
- **HOAFA** Amé Mawusé, chef division par intérim à la direction générale du budget et des finances ;
- **AGBOLAN** Kossi Dodji, chef division comptable à la Direction Générale du Budget et des Finances ;
- **ALASSANI** Fousséni, chargé d'études à la direction générale du budget et des finances ;
- **GABLA** Yawo, chargé d'études à la DGTCP ;

✓ Au titre du ministère de la planification du développement et de la coopération :

- **AKPABIE** Adoukoe Adjoavi, directrice générale adjointe de la planification et du développement ;
 - **AGBAVO** Sophie, économiste ;
- ✓ Au titre de l'office togolais des recettes :
- **KONLANI** Kambatibe, directeur de la législation fiscale et du contentieux à l'OTR ;
 - **PELEI** Sossadema, directeur des études et de la planification stratégique à l'OTR ;
 - **LOOKY DJOBO** Sayo, chef division statistiques fiscales à l'OTR ;
 - **PALY** Ateitchatou, chef division études et législation à l'OTR.
- ✓ Au titre du ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République :
- **NAYKPAGA** B. B. Ikadri, directrice des relations avec les institutions de la République ;
 - **ABI** Bayika, chargé d'études à la direction des relations avec les institutions de la République.

Le présent rapport s'articule autour de deux (02) points :

- I- Présentation du projet de loi de finances rectificative, exercice 2023
- II- Discussions en commission

I- PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, EXERCICE 2023

A- Sur la forme

Le projet de loi de finances rectificative, exercice 2023 comprend quatre (04) articles regroupés en deux (02) chapitres.

Le chapitre 1 traite des dispositions relatives aux ressources et charges de l'Etat et comprend trois (03) articles (articles 1 à 3) :

- l'article premier annule certaines ressources et charges initialement prévues au budget général, exercice 2023 ;
- l'article 2 ouvre au budget général, exercice 2023 certaines ressources et charges ;

- l'article 3 abroge les articles 1, 3, 4, 7, 8, 9, 17,18, 19, 22, 23, 24, 26, 27 et 28 de la loi n°2022-022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances initiale, exercice 2023 et les remplace par les articles premier nouveau, 3 nouveau, 4 nouveau, 7 nouveau, 8 nouveau, 9 nouveau, 17 nouveau, 18 nouveau, 19 nouveau, 22 nouveau, 23 nouveau, 24 nouveau, 26 nouveau, 27 nouveau et 28 nouveau :
 - l'article premier nouveau évalue le montant total du budget de l'Etat en ressources et en charges ;
 - l'article 3 nouveau évalue les ressources du budget de l'Etat ;
 - l'article 4 nouveau retrace les recettes budgétaires et les ressources de trésorerie ;
 - les articles 7 nouveau, 8 nouveau et 9 nouveau étendent les avantages douaniers qui y sont prévus aux motocycles électriques neufs ;
 - l'article 17 nouveau définit et évalue les autorisations d'engagement (AE) ;
 - l'article 18 nouveau définit et évalue les crédits de paiement (CP) ;
 - l'article 19 nouveau retrace les dépenses budgétaires ;
 - l'article 22 nouveau retrace le solde budgétaire ;
 - l'article 23 nouveau traite du solde de trésorerie et le financement du déficit ;
 - l'article 24 nouveau présente l'équilibre global ;
 - l'article 26 nouveau montre la répartition des programmes par ministère ;
 - l'article 27 nouveau ouvre les dotations au profit des ministères et institutions ;
 - l'article 28 nouveau ouvre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement pour le financement des dépenses d'investissement.

Le chapitre 2 intitulé « disposition finale » compte un (01) article, (article 4) consacré à la formule exécutoire.

B- Sur le fond

Le projet de loi de finances rectificative, exercice 2023 est rendu nécessaire par l'évolution de la conjoncture économique internationale, régionale et nationale intervenue au cours de l'exécution de la loi n° 2022-022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances initiale, exercice 2023 promulguée le 27 décembre 2022.

Sur le plan international et régional, cette conjoncture est marquée essentiellement par :

- de fortes tensions inflationnistes en lien avec les effets de la crise sanitaire notamment la résurgence de l'épidémie de Covid-19 en Chine et la guerre entre l'Ukraine et la Russie ;
- la rareté de la liquidité sur les marchés financiers consécutivement au resserrement des politiques monétaires des banques centrales notamment la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- des signes de surchauffe sur le marché financier régional ;
- la situation sécuritaire précaire dans la sous-région à laquelle notre pays doit faire face et qui requiert des moyens de plus en plus adaptés à la mesure de la menace

La conjoncture économique nationale, quant à elle, est caractérisée notamment par :

- une progression des activités portuaire et aéroportuaire ;
- un accroissement des flux commerciaux ;
- une consolidation des créances sur l'économie ;
- une baisse de l'inflation, soit un taux de 6,3% au premier semestre 2023 contre 7,8% en 2022. Cette décélération s'explique par les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la vie chère.

En perspective, le taux de croissance économique révisé est projeté à 6,4% en 2023 contre une prévision initiale de 6,6%, soutenu par la mise en œuvre des projets de la Feuille de route gouvernementale. Le déficit budgétaire devrait s'améliorer passant de 8,3% en 2022 à 6,6% en 2023. La réalisation de ces objectifs comporte toutefois des défis liés aux resserrement des conditions de financement. En effet, la crise de la liquidité qui en résulte sur le marché financier notamment régional a, entre autres, pour conséquence la baisse de la couverture des émissions de titres publics qui est ressortie à 57% en mars 2023 contre 214% en 2022. Ainsi, le contexte national, tout comme international, se retrouve marqué par des incertitudes qui justifient la révision des prévisions budgétaires aussi bien en recettes qu'en dépenses.

II- DISCUSSIONS EN COMMISSION

La présentation de l'exposé des motifs par le représentant du gouvernement a donné lieu à un débat général. Au cours de ce débat, les députés ont exprimé des préoccupations auxquelles le gouvernement a donné des réponses. Ils ont ensuite procédé à l'étude particulière du dispositif du projet de loi de finances rectificative, exercice 2023.

A- Débat général

Observation : La commission, à l'issue de l'examen du projet de loi de finances rectificative, exercice 2023 et de l'audition du ministre de l'économie et des finances, tient à féliciter le gouvernement pour le pilotage rigoureux et efficace du budget de l'Etat, exercice 2023 notamment pour les mesures constamment prises pour préserver l'équilibre et renforcer la soutenabilité budgétaire dans un contexte économique international et national difficile. Au rang des mesures, les économies réalisées sur certaines lignes de dépenses en vue d'abonder d'autres lignes compte tenu des priorités imposées par la conjoncture sécuritaire, économique et sociale au cours des six premiers mois de l'année, tout en maintenant les objectifs de performance assignés aux programmes, méritent d'être saluées. La commission se réjouit également de la décélération amorcée de l'inflation au premier semestre 2023 à mettre à l'actif de la poursuite de l'application des mesures de lutte contre la vie chère.

Le présent collectif budgétaire présente les marques de la consolidation du caractère participatif et inclusif de la loi de finances, exercice 2023.

1. Questions relatives à l'exposé des motifs

Q1. Selon l'exposé des motifs, les pays avancés devraient connaître un fléchissement plus prononcé de l'activité économique en 2023 avec un taux de croissance projeté à 1,5% contre 2,7% en 2022. Quelles sont les raisons qui sous-tendent ce fléchissement plus prononcé de l'activité économique ?
Exposé des motifs, page 1, paragraphe 3

R1. Le fléchissement plus prononcé de l'activité économique dans les pays avancés s'explique par la situation économique difficile que connaît la plupart de ces pays. En effet, la croissance économique devrait décélérer en 2023 dans 93%

des pays avancés, en lien avec les séquelles de la crise sanitaire de covid-19, les tensions inflationnistes en liaison avec le conflit entre l'Ukraine et la Russie, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et le durcissement des conditions financières.

La situation dans les principaux pays avancés se présente comme suit : Aux États-Unis, la croissance devrait passer de 2,1% en 2022 à 1,8% en 2023, en lien avec la diminution de l'épargne excédentaire des ménages accumulée pendant la pandémie et le relèvement des taux directeurs par la Réserve fédérale. Dans la zone euro, la croissance devrait ralentir, passant de 3,5% en 2022 à 0,9% en 2023, imputable à la contraction de l'économie allemande et à la faiblesse de sa production manufacturière. Au Royaume-Uni, la croissance sera de 0,4% en 2023 contre 4,1% en 2022.

Q2. Au port autonome de Lomé (PAL), le transbordement a connu une régression de 1,3% au premier semestre 2023. Qu'est-ce qui explique cette régression ?

Exposé des motifs, page 2, deuxième ligne

R2. La baisse de 1,3% du total des transbordements au premier semestre 2023 est portée par la diminution du transbordement embarqué (-13,8%). Le transbordement débarqué a progressé de 9,5% sur la même période. La diminution du transbordement embarqué serait liée au ralentissement de l'activité économique au plan international et par ricochet à la baisse du nombre de navires (-3,8%) ayant accosté au PAL sur la période sous revue.

Q3. Les échanges commerciaux du Togo au premier semestre 2023, comparés à la même période de 2022, sont marqués par une hausse des exportations (+52,3 milliards) et des importations (+84,9 milliards). Quels sont les secteurs porteurs de cette hausse ?

Exposé des motifs, page 2, paragraphe 2

R3. La hausse de la valeur des exportations est tirée par les principaux produits ci-après :

- « Phosphates » (+40,7 milliards) ;
- « Soja » (+15,7 milliards) ;
- « Produits de beauté » (+5 milliards) ;
- « Sacs, sachets, pochettes en matières plastiques » (+3 milliards).

S'agissant des importations, les principaux produits qui ont porté cette hausse sont :

- « Pétrole et minéraux bitumineux » (+27,6 milliards) ;
- « Véhicules à moteur pour le transport des personnes » (+9,7 milliards) ;
- « Véhicules automobiles pour le transport de marchandises » (+5 milliards) ;
- « Médicaments pour la vente au détail » (+5 milliards) ;
- « Huile de palme raffinée » (+16,2 milliards).

Q4. La commission réitère ses félicitations au gouvernement pour la priorité accordée au besoin sécuritaire dans le projet de révision des prévisions budgétaires de 2023. Selon l'exposé des motifs, des prévisions budgétaires de la loi de finances initiale, exercice 2023, ont été revues à la hausse. Dans le même temps, des économies ont été réalisées et affectées à des dépenses sécuritaires pour donner les moyens aux forces de défense et de sécurité pour faire face aux défis sécuritaires de l'heure. En dehors du secteur sécuritaire, quels sont les autres secteurs bénéficiaires de ces économies ?

Exposé des motifs, page 4, paragraphe 3

R4. En dehors essentiellement du secteur sécuritaire, les économies réalisées ont été affectées aux dépenses sociales. Les diminutions constatées proviennent principalement des sectoriels qui estiment qu'ils ne peuvent pas consommer la totalité des crédits qui leur sont accordés.

Q5. Au titre des recettes, les évolutions nettes par rapport au budget initial portent sur une augmentation des dons projets de 4,7% (9,5 milliards de francs CFA) et des appuis budgétaires (dons programmes) de 61,8% (7,4 milliards de francs CFA). Peut-on savoir la répartition de cette augmentation par source de financement et quels sont les projets concernés ?

Exposé des motifs, page 4, paragraphe 4

R5.

- Le montant des 7,4 milliards d'appui budgétaire s'obtient par une augmentation de 8,2 milliards de la BAD et une diminution de 0,8 milliards de l'UE.

- S'agissant des 9,5 milliards de francs CFA de dons projets, il s'obtient par une augmentation de 26,8 milliards de francs CFA et une diminution de 17,3 milliards de francs CFA.

Les projets concernés par l'augmentation sont retracés dans le tableau ci-après :

Montants en milliers de francs CFA

N°	Section	PROJETS	BAILLEURS	LFR 2023
1	Ministère de l'économie et des finances	Projet Millénnium Challenge Compact	MCC	1 836 000
2		Projet bonne gouvernance financière	GIZ	1 066 265
3		Projet d'accompagnement des jeunes hommes et femmes entrepreneurs sur les chaines de valeurs créatrices d'emplois	BAD	619 272
4		Projet d'accompagnement des jeunes hommes et femmes entrepreneurs sur les chaines de valeurs créatrices d'emplois	KFW	162 317
5	Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	Projet d'amélioration des conditions sanitaires en milieu scolaire et rural, phase 3	AFD	68 529
6		Projet de Promotion de l'Assainissement Inclusif des centres urbains du Togo	BAD	142 377
7	Ministère du développement à la base, de l'emploi des jeunes	Projet d'appui à l'employabilité et à l'insertion des jeunes dans les secteurs porteurs PAEIJ-SP	BAD	1 380 878
8	Ministère délégué chargé l'énergie et des mines	Projet d'urgence pour la résilience de la région des savanes	UE/GIZ	533 000
9		Projet d'électrification de 317 localités par mini-solaire au Togo	BAD	200 000
10		Projet d'études et de réalisation de minicentrales solaires au Togo	UEMOA	517 000
11	Ministère de la Planification	Projet d'harmonisation de la statistique en Afrique de l'Ouest	BM	3 638 354
12	Ministère de l'agriculture	Programme de résilience du système alimentaires en Afrique de l'Ouest	BM	9 361 383
13		Projet 2 du projet de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel	BM	50 000
14	Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	Projet d'assistance technique pour les études de faisabilité du projet de construction des 20 000 logements à coût abordable	BAD	129 896
15	Ministère de la santé	Projet de renforcement du système de santé et des soins de santé primaires au Togo	BID	1 229 365

N°	Section	PROJETS	BAILLEURS	LFR 2023
16	Ministère de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale	Projet WURI TOGO : identification nationale biométrique	BM	5 912 457
17	TOTAL			26 847 093

2. Questions relatives aux recettes

Q6. Les recettes fiscales et non fiscales restent inchangées dans le projet de loi de finances rectificative, exercice 2023.

1- Quel est à fin juin 2023, le niveau d'exécution de ces recettes ?

2- Aucune ligne de recettes notamment fiscale n'a-t-elle été impactée significativement par la conjoncture économique nationale au terme des six premiers mois de l'année 2023 ?

R6.

1- Pour une prévision de 1 187,23 milliards de FCFA, l'exécution des recettes du budget de l'Etat à fin juin 2023 se chiffre à 555,04 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 46,75% et se décompose comme suit :

- Recettes fiscales : 453,44 milliards de FCFA d'exécution contre une prévision de 912,10 milliards FCFA soit un taux de réalisation de 49,71% ;
- Recettes non fiscales : 33,11 milliards de FCFA d'exécution contre une prévision de 60,07 milliards de FCFA soit un taux de réalisation de 55,12% ;

2- Au vu des tendances actuelles (49,7% de taux d'exécution à fin juin 2023 des recettes fiscales) et des différentes réformes et mesures mises en œuvre par l'administration fiscale, il n'est pas opportun de modifier la structure par ligne des prévisions de recettes fiscales de 2023.

Q7. L'augmentation des ressources de trésorerie de 0,8 milliard de francs CFA est imputable, entre autres, à la baisse des titres publics (11,9%). Combien d'émissions de titres publics le Togo a-t-il effectué au premier semestre 2023 ? Quels sont les montants émis et leur taux de couverture ?
Exposé des motifs, page 5, paragraphe 4

R7. Au premier semestre 2023, le Togo a effectué treize (13) émissions de titres publics. Le montant global de ces émissions s'élève à 415,1 milliards de FCFA pour un montant souscrit par les banques de 460 milliards de francs CFA, soit un taux de couverture de 110,8%.

3. Questions relatives aux dépenses

Q8. Quel est le taux d'ouverture des lignes budgétaires à fin juin 2023 ?

R8. A fin juin 2023, les taux d'ouverture des lignes budgétaires par nature de dépense se présentent comme suit :

- dépenses de personnel : 100% ;
- dépenses d'acquisition de biens et services en moyenne : 50% ;
- dépenses de transferts courants : 50% ;
- dépenses en capital : 100%.

Q9. Quel est le taux d'exécution du budget à fin juin 2023 par nature de dépense ?

R9. Le taux d'exécution du budget à fin juin 2023 par nature de dépense se présente comme suit dans le tableau ci-après :

LIBELLES	LFI 2023	Exécution à fin juin 2023	Taux d'exécution à fin juin 2023
Intérêts de la Dette Publique	142,93	80,32	56,19%
Dépenses en atténuation de recettes	146,96	85,12	57,92%
Dépenses de Personnel	301,96	139,71	46,27%
Dépenses d'acquisition de biens et services	155,01	81,23	52,41%
Dépenses de Transfert	198,26	87,74	44,25%
Dépenses en capital	609,60	157,94	25,91%

Q10. Au titre des dépenses ordinaires, la ligne 28 « dépenses de personnel » a connu une variation négative d'un montant de 11 126 338 000 FCFA de francs CFA soit un taux de -3,7%. Comment s'explique cette variation ?

Tableau récapitulatif des ressources et des charges, page 2, ligne 28

R10. Cette variation s'explique essentiellement par l'abattement sur les lignes de provisions pour le recrutement en tenant compte des dates probables de prise de service.

Q11. Le présent collectif budgétaire annule les autorisations d'engagement et les crédits de paiement prévus pour la construction du bâtiment (siège) de la Cour des comptes. Qu'est ce qui explique cette annulation ?

Tableau des dépenses d'investissement remaniées, page 1

R11. Cette annulation s'explique par des difficultés constatées dans la détermination du coût global du projet et il était convenu que la Cour reprenne le document projet afin d'arrêter un coût global définitif pour sa reprogrammation dans le PIP 2024-2026.

Q12. Comment s'explique les différentes variations opérées sur les dépenses communes ?

Tableau récapitulatif des programmes et des dotations par ministère et institution, page 1, section 210

R12. Ces variations s'expliquent par :

- les augmentations relatives aux instances de paiement à Togocom, aux dépenses imprévues, aux commissions et frais bancaires, aux dépenses de régularisation sur gestions antérieures et aux indemnisations des expropriations ;
- les diminutions relatives aux provisions covid 19, au projet d'appui à la gouvernance et au développement du secteur privé, aux études de projets et à la réhabilitation des bâtiments administratifs.

Q13. Le présent collectif budgétaire a inscrit au titre des dépenses d'investissement un nouveau projet dénommé « Travaux de construction de 21 ponts modulaires mixtes acier béton dans les cinq régions du Togo » pour un montant de 10,8 milliards de francs CFA en AE et CP.

1- Les travaux ont-ils déjà démarré et seront-ils achevés en 2023 ?

2- Quelles sont les localités bénéficiaires de ce projet ?

Tableau des dépenses d'investissement remaniées, page 11

R13.

- 1- les travaux de construction n'ont pas encore démarré. Les études de pré-faisabilité sont achevées et celles de faisabilité et détaillées sont en cours.
- 2- les 5 régions du pays sont bénéficiaires de ce projet. La précision de sites des localités concernées par les 21 ponts sera connue à l'issue de la finalisation de l'étude de faisabilité avant fin novembre 2023.

B- Etude particulière

1. Question relative aux dispositifs du projet de loi

Q14. Quelles sont les motivations des amendements proposés aux articles 7 et 8 du projet de loi de finances rectificative, exercice 2023 ?

Projet de loi de finances rectificative, exercice 2023, art 7 et 8

R14. Dans le processus budgétaire de la loi des finances, exercice 2023, une disposition relative à l'exonération des motos électriques, contenue dans la loi de finances exercice 2022, a été supprimée.

Cette suppression était fondée sur la perception selon laquelle, les fabricants locaux de motos électriques devraient être priorités afin de donner un coup de pouce à l'industrie locale.

Or, force est de constater que dans le cas d'espèce, toutes les motos électriques sont importées en pièces détachées et assemblées localement.

Dans ces conditions la protection envisagée n'a plus sa raison d'être, et il convient de reprendre les dispositions de l'article 7 et de l'appliquer conformément à l'article 9 de la loi de finances 2023 qui prévoit les modalités pratiques d'octroi des avantages par acte réglementaire.

Cette situation va permettre aux importateurs de disposer de leurs marchandises en franchise de droits, raison pour laquelle une proposition de modification de l'article 7 de la loi de finances 2023 a été faite au titre du présent collectif budgétaire.

La réforme des articles 7 et 8 obéit également au souci de préservation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique induit par les gaz à effet de serres, dans le cadre de la préservation de l'environnement prônée par l'agenda 2030 des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Par ailleurs, il convient de souligner que cette loi est rétroactive et son application va remonter au 1er janvier 2023.

2. Amendements

A l'issue du débat général, les députés ont procédé à l'examen du projet de loi de finances rectificative, exercice 2023 chapitre par chapitre et y ont apporté un amendement de forme. Ainsi, la commission a mis l'adjectif « nouveau » entre parenthèse au niveau des articles modifiés.

CONCLUSION

Le projet de loi de finances rectificative soumis à la délibération de l'Assemblée nationale est élaboré conformément aux principes de sincérité budgétaire et de transparence dans la gestion des finances publiques édictés par les dispositions légales et réglementaires notamment celles de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission des finances et du développement économique.

En conséquence, la commission propose à l'Assemblée nationale, l'adoption du projet de loi de finances rectificative, exercice 2023 qui évalue les opérations du budget de l'Etat, exercice 2023 **en recettes et en dépenses à mille neuf cent soixante-quinze milliards cinq cent quarante-deux millions quatre cent soixante-trois mille (1975 542 463 000) francs CFA** contre **mille neuf cent cinquante-sept milliards neuf cent vingt millions neuf cent quinze mille (1957 920 915 000) francs CFA** dans la loi de finances initiale, soit une hausse de 0,9%.

Fait à Lomé, le 29 septembre 2023

Pour la commission,

Le 1^{er} Rapporteur



M. KANGBENI Gbalguéboa

Le président



M. Djossou Mawussi SEMODJI